



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement (UE) n°453/2010 du 20/05/10 modifiant
le Règlement CE 1907/2006 – Article 31, Annexe II, Titre IV

Formule : 13023-3m

Version : 2

Date de révision : 13/02/2020

Date de la première édition : 29/10/2012

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MELANGE ET DE LA SOCIETE/ L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit :

Désignation : Détartrant 500 mL – ECOLABEL – RENOX

Conditionnement : Flacon pulvérisateur 500 mL

EAN : 3 358570 054167

Code interne : -

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées

Utilisations recommandées : Produit destiné au nettoyage de la salle de bain

Utilisations déconseillées : Pas d'information

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Cristel

Produits RENOX, Parc d'activités du Moulin BP10 / 25490 Fesches-le-Châtel

Tel. +33 (0)3 81 96 17 52

www.cristel.com/renoxy.renoxy@cristel.com

Numéro d'appel d'urgence :

Centre anti-poison de Paris : 33 (0)1 40 05 48 48

ORFILA (INRS) : 33 (0)1 45 42 59 59

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).
Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Particuliers : tenir hors de portée des enfants.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement (UE) n°453/2010 du 20/05/10 modifiant
le Règlement CE 1907/2006 – Article 31, Annexe II, Titre IV

Formule : 13023-3m

Version : 2

Date de révision : 13/02/2020

Date de la première édition : 29/10/2012

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Mélanges:

Composition:

IDENTIFICATION	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX : I77_92_2 CAS : 77-92-9 EC : 201-069-1	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		2.5 <= x % < 10
CITRIC ACID			

4- PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Mettre la personne à l'air ou dans un endroit ventilé.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer à l'eau.

En cas de contact avec la peau :

Rincer à l'eau.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.1 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible.

4.2 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers :

Aucune donnée n'est disponible

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipement de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des récipients adaptés et fermés en vue d'élimination des déchets conformément à la réglementation locale en vigueur.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections :

Aucune donnée n'est disponible.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart de/des : bases/bases fortes.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver dans un récipient hermétiquement fermé, à l'abri de l'air, de la lumière et de la chaleur.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Polyéthylène
- Polypropylène

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

8- CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement (UE) n°453/2010 du 20/05/10 modifiant
le Règlement CE 1907/2006 – Article 31, Annexe II, Titre IV

Formule : 13023-3m

Version : 2

Date de révision : 13/02/2020

Date de la première édition : 29/10/2012

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes conformes à la norme NF EN166 : en cas de manipulation prolongée ou répétée, ou par précaution.

- Protection des mains

Porter des gants conformes à la norme NF EN374 : en cas de manipulation prolongée ou répétée, ou par précaution.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Informations générales

Etat Physique :

Liquide Fluide.

Couleur :

Incolore.

Odeur :

Agrumes.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :

2.30 +/- 0.2.

Acide faible.

Point/intervalle d'ébullition :

Non précisé.

Intervalle de point d'éclair :

Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) :

Non concerné.

Densité :

1.02-1.03

Hydrosolubilité :

Diluable.

Viscosité :

v < 7 mm2/s (40°C)

Point/intervalle de fusion :

Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation :

Non précisé.

Point/intervalle de décomposition :

Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

10- STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- l'exposition à la lumière

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- bases
- bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

Formule : 13023-3m

Version : 2

Date de révision : 13/02/2020

Date de la première édition : 29/10/2012

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1 Substances :

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2 Mélange :

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce produit respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1 Méthode de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****15- INFORMATIONS RÈGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- parfums

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éther saliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

16- AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.